

1. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

1.6 Dispositif de prévention et détection des atteintes à la probité

Annexe 1.6

RAPPORTEUR : Le Directeur général

Il est de bon usage de profiter des conseils d'installation pour porter à connaissance des administrateurs notre code de conduite précisant les règles déontologiques de notre structure (prévention des conflits d'intérêts, politique cadeaux / invitations...).

Dans son diagnostic 2026 des dispositifs de prévention et de détection des atteintes à la probité des partenaires de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, la mission d'inspection de Nantes Métropole a rendu un rapport sur le Crédit municipal. Il est annexé à la présente délibération. Notre règlement intérieur est également annexé (annexe 4.1) et sera porté à votre validation dans ce conseil.

En synthèse, le rapport émis par la ville sur les dispositifs mis en place par le Crédit municipal et intégrés dans son règlement intérieur indique les éléments suivants :

- ❖ « Un dispositif de formation et de contrôle concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme intégrant une cartographie des risques dédiée à la LCB FT

Eu égard à ses activités de crédit, le Crédit Municipal déploie pleinement un dispositif obligatoire de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme qui converge en partie avec les attendus de la loi Sapin 2 en termes de probité et ont fait l'objet de délibérations en COS. Le Crédit municipal sensibilise ses agents spécifiquement sur les risques qu'il doit couvrir au titre du dispositif LCB-FT. Cette sensibilisation annuelle comporte un volet déontologique. (*RI page 22*)

- ❖ Une cartographie des risques globaux intégrant notamment des risques d'atteintes à la probité et de fraude (*mise à jour en 2024*)
- ❖ Une partie déontologie dans le règlement intérieur équivalant à un code de conduite (*RI page 26*) : Les principes déontologiques s'appliquent à l'ensemble des administrateurs et salariés autour de quatre valeurs fondamentales : l'intégrité, l'objectivité, la confidentialité, la compétence. Ils doivent agir dans l'intérêt de l'établissement, préserver l'impartialité des décisions et protéger les informations confidentielles.
- ❖ Probité : le dispositif mis en place se compose de 4 étapes : la prévention/la détection et contrôles mis en place/ la gestion des alertes/ les sanctions et mesures correctives (*Règlement intérieur RH page 38*)
- ❖ Dispositif d'alerte : Un dispositif d'alerte de façon volontariste a été mis en place au CMN et un référent alerte a été désigné : la Responsable du contrôle interne. Depuis 2024, le dispositif d'alerte est également ouvert aux tiers (prestataires, fournisseurs...) (*RI page 27*).

- ❖ Gestion des conflits d'intérêts : La politique de gestion des conflits d'intérêts, validée par le COS le 15 décembre 2020, vise à garantir l'indépendance, l'intégrité et l'objectivité des administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions. (RI page 10)
- ❖ Politique de cadeaux et invitations : Les agents et administrateurs ne doivent solliciter ni accepter d'avantages susceptibles d'influencer leurs décisions. (RI page 26)
- ❖ Procédures de contrôles comptables : en 2025, le CMN a mis en place un contrôle à posteriori par leur présidence des dépenses réalisées par le directeur général. »

Globalement de part nos obligations réglementaires bancaires liées souvent à Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et par nos procédures internes nous couvrons bien ces thématiques au Crédit Municipal.

Enfin, nous attirons l'attention des administrateurs sur l'importance de bien nous signaler toutes leurs participations au capital, à la gouvernance dans toute personne morale, dans le cadre de leurs mandats politiques, professionnels ou à titre privé, pour que nous puissions bien identifier les conflits d'intérêts potentiels. C'est une obligation dans le cadre des dossiers ACPR que nous allons devoir constituer pour les nouveaux administrateurs. C'est aussi le cas pour les administrateurs déjà présents et nous allons revenir vers vous pour bien valider que les informations que nous avons sont bien à jour.

Le Conseil prend acte de cette information.

NON TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE



CREDIT MUNICIPAL
NANTES TRAVAIL AVANCEZ ENSEMBLE
Le Président du C.O.S.



CREDIT MUNICIPAL
NANTES TRAVAIL AVANCEZ ENSEMBLE
Le Directeur Général